

Huitième Journée de la Traduction de la Foire du livre de Bruxelles

30 mars 2023

Europe : 24 langues et une obligation de traduction

Avec Silvie Philippart de Foy, Corinne Rigaud, Benjamin Heyden

Animé par Christine Defoin

Silvie Philippart de Foy (Chargée de la promotion internationale des littératures belges francophones – Fédération Wallonie-Bruxelles)

Corinne Rigaud (Creative Europe, Commission européenne)

Benjamin Heyden (DG Traduction, Commission européenne)

CHRISTINE DEFOIN : Comment devenir traducteur à la Commission européenne ?

BENJAMIN HEYDEN : Il vous faut avant tout être passionné par la langue. Vous devez maîtriser une langue « première » et ensuite au moins deux langues « étrangères ». D'autres s'ajouteront avec le temps et selon vos envies ou les besoins de l'institution.

Un diplôme de l'enseignement supérieur vous sera nécessaire. La procédure de recrutement est extrêmement normalisée, mais il n'est pas indispensable d'être traducteur de formation : nombreux sont ceux qui adoptent le métier de traducteur en cours de route à partir de leurs propres sphères de compétence.

La maîtrise de langues officielles ayant un petit nombre de locuteurs au sein de l'espace européen ne constitue en rien un désavantage. Bien au contraire, elle fera de vous une perle rare, car toute la législation européenne, qui représente environ 50 % du volume de traduction, doit être traduite de la même manière en anglais et en allemand qu'en irlandais (gaélique) ou en maltais. Des langues comme le français, l'anglais et l'allemand restent néanmoins des langues procédurales qui demanderont un plus grand volume de traduction.

L'Union européenne recrute sur base de quotas nationaux et il est donc plus souvent avantageux de provenir d'un pays plus petit ou relativement éloigné géographiquement des institutions.

Cependant il n'y a pas de recette magique pour être embauché : les postes à pourvoir sont généralement peu nombreux et les concours respectent scrupuleusement l'égalité des chances. Il faut déjà être rompu au métier, traduire autant que l'on peut et accumuler de l'expérience, en devenant stagiaire à la commission par exemple. Mais il faut avant tout tenter sa chance et postuler.

CHRISTINE DEFOIN : Doit-on « genrer » les textes dans les institutions européennes ?

BENJAMIN HEYDEN : Tout dépend de la langue elle-même, car toutes ne sont pas genrées et ne posent pas les mêmes difficultés dans ce domaine. Il existe bien une réflexion au sein de l'institution sur l'écriture inclusive, mais les solutions à trouver doivent être avant tout pragmatiques et dépendent des spécificités propres à chaque langue.

CHRISTINE DEFOIN : Qu'en est-il de l'anglais à l'heure du Brexit ?

BENJAMIN HEYDEN : L'anglais est toujours une langue officielle. Elle l'était déjà avant que le Royaume-Uni n'adhère à l'Union européenne. Au sein de l'institution, elle représente un bienfait puisque tout le monde la maîtrise, mais aussi une source d'incompréhensions récurrentes, car chacun, en fonction de sa première langue, peut y introduire ses calques et autres faux amis.

CHRISTINE DEFOIN : Comment se répartissent les volumes de traduction à la Commission européenne ?

BENJAMIN HEYDEN : La répartition est la suivante : 49 % de traduction législative, 40 % de communication vers l'extérieur (États, gouvernements, organisations, entreprises, etc.), 5 % de traduction interne à l'institution, 2 % de consultation publique et 5 % « d'autres traductions ». La traduction littéraire y est donc pratiquement inexistante (moins de 1 %).

CHRISTINE DEFOIN : Quid du salaire européen tant convoité par de nombreux étudiants en traduction ?

BENJAMIN HEYDEN : Pour vous donner une mise en perspective, si Europe Créative (que nous évoquerons bientôt), est par exemple dotée d'un budget de 10 millions d'euros annuels dans le secteur du livre, le seul budget de la traduction interne aux institutions européennes est de 350 millions par an. La rémunération des fonctionnaires européens n'a évidemment rien à voir avec celle des traducteurs littéraires.

CHRISTINE DEFOIN : Qu'en est-il alors du soutien à la traduction littéraire par l'UE ?

CORINNE RIGAUD : Creative Europe est un programme de financement de l'Union européenne qui soutient le secteur culturel et créatif, y compris celui du livre et donc de la traduction littéraire. Néanmoins, les projets soutenus doivent répondre à deux objectifs principaux répondant à des orientations politiques concrètes :

1. La promotion de la diversité culturelle et linguistique
2. Le renforcement de la compétitivité des secteurs culturels et créatifs

La traduction d'œuvres littéraires est donc soutenue afin de faciliter la circulation des écrits et donc de promouvoir l'ouverture culturelle des citoyens et des jeunes générations en particulier.

Les financements sont attribués via un appel à propositions annuel auquel peuvent participer les maisons d'édition. Un traducteur ne peut donc pas y faire une proposition individuelle. Les projets sont en principe des partenariats entre organisations de pays différents, à l'exception notable de l'industrie du livre où une maison d'édition peut postuler seule. L'éligibilité du projet dépend aussi des langues visées et des pays concernés, à savoir plus de quarante pays et toutes leurs langues officielles ou reconnues. Le financement s'applique tant à la traduction, à la production, qu'à la diffusion des œuvres.

Le budget dédié à la traduction littéraire est de 5 millions d'euros par an, lesquels sont répartis en une quarantaine de projets s'attelant chacun à la traduction de 5 à 30 ouvrages pour les plus ambitieux.

Pour qu'une œuvre soit éligible, il faut aussi qu'il s'agisse de littérature au sens étendu, y compris romans radiophoniques, littérature jeunesse et bande dessinée.

CHRISTINE DEFOIN : L'Europe veille-t-elle à protéger la rémunération des traducteurs littéraires ?

CORINNE RIGAUD : Les études récentes constatent que la rémunération des traducteurs littéraires se situe généralement bien en deçà du revenu moyen national, et ce dans tous les pays de l'UE. L'action d'Europe Créative, en plus du financement de projets, est aussi politique avec pour objectif une rémunération plus juste pour les travailleurs du secteur culturel et créatif. L'organisation travaille avec les États à l'élaboration d'un statut européen des artistes qui comprenne non seulement les auteurs, mais aussi leurs traducteurs.

Il s'agit néanmoins d'un objectif encore lointain. En pratique et dans sa sphère d'influence réduite, Europe Créative conditionne l'obtention de ses financements par les maisons d'édition à une juste reconnaissance et visibilité du travail des traducteurs, dont le nom doit désormais apparaître en couverture de l'ouvrage. La rémunération du traducteur doit elle aussi être clairement établie et la conclusion de contrats ad hoc est exigée.

CHRISTINE DEFOIN : De son côté, que fait la Fédération Wallonie Bruxelles pour soutenir la production littéraire à l'international ?

SILVIE PHILIPPART DE FOY: La Fédération Wallonie Bruxelles a elle aussi une « politique des lettres » afin de promouvoir la littérature belge francophone à l'étranger. C'est donc bien l'ex-traduction d'œuvres belges par des maisons d'édition étrangères qui est financée. Le budget global n'est que de 130 000 €.

Il sert tout d'abord à organiser une semaine annuelle de rencontres à Seneffe afin de sensibiliser les acteurs et traducteurs étrangers à la littérature belge francophone. Celle-ci accueille aussi depuis peu des traducteurs et auteurs locaux désireux d'étendre leurs réseaux.

Il y a encore trois appels à projets annuels, lesquels se soucient de la rémunération et de la visibilité du traducteur. Tous les genres littéraires sont éligibles, avec une préférence donnée aux « auteurs vivants » sur les « auteurs classiques ».

Dans la mesure où la FWB travaille exclusivement avec des acteurs étrangers impliquant une grande variété de pays et de langues, définir ce que représente une « rémunération juste » n'est pas aisé et il faut pratiquement composer au cas par cas.

Ce sont bien les maisons d'édition et non les traducteurs eux-mêmes qui doivent officiellement entamer les démarches. Néanmoins ces derniers, loin d'être passifs, sont les médiateurs essentiels de l'élaboration des projets par ses différents intervenants.

La nature et la provenance des acteurs souhaitant faire traduire des œuvres francophones belges dépendent beaucoup des réseaux et des contacts qui s'établissent lors des rencontres et événements, mais aussi de l'action Wallonie Bruxelles International (WBI) qui est l'acteur principal de la promotion culturelle belge francophone à l'étranger avec ses délégations et ses attachés culturels.

Du point de vue des langues, il y a bien sûr des « langues tremplin » telles que l'anglais : une œuvre déjà traduite en anglais sera plus facilement acceptée par les maisons d'édition étrangères.

Un « subside test » qui concerne l'in-traduction, et par conséquent les maisons d'édition et les traducteurs belges, a récemment été mis en place par WBI et mérite d'être suivi.

CHRISTINE DEFOIN : Grâce à nos trois intervenants, nous pouvons à nouveau mesurer l'importance incontestable de la traduction dans le domaine public qu'il s'agisse tant du partage culturel que du bon fonctionnement des institutions et du projet européen. Malheureusement, nous ne pouvons que constater qu'en dépit des bonnes volontés pour faire évoluer la situation, la traduction littéraire, pourtant non moins essentielle à la construction du projet de communauté européenne, demeure le parent pauvre des métiers de la traduction.

Compte-rendu Adrien Verdebout

Ce texte est soumis à la loi sur la reproduction. Autorisation à demander à traduqtiv@gmail.com